

ANNEXE

FUSION D'ÉCOLES

Démarches Directeurs

Si une école A est absorbée par une école B pour former une seule et unique école.

Dans ONDE, le directeur de **l'école A** doit enregistrer dès à présent les décisions de passage des élèves (admis définitifs en 2018-2019) en précisant leur départ de l'école (décision de passage + coche de la mention « **quitte l'école** »).

En conséquence, le directeur de **l'école B** peut procéder, avant le changement d'année scolaire, **aux inscriptions des nouveaux élèves**, aux admissions acceptées de tous les élèves de l'école A ainsi qu'à leur répartition dans une classe et à l'édition de leur fiche de renseignements.

Si le directeur de l'école A ne procède pas selon ces modalités dans ONDE : tous les élèves de son école sont radiés automatiquement au changement d'année scolaire ; le directeur de l'école B ne peut pas finaliser la composition des classes (admission + répartition) avant le changement d'année scolaire.

Toutes les démarches sont explicitées dans la documentation de l'application ONDE à partir de la page 68.

Les ERUN sont à votre disposition pour vous aider ainsi que le service Mission Écoles et Territoires de la DSDEN.